

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale 62127 TINCQUES

Téléphone: 03.21.47.38.49 Télécopie: 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts: T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30

Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration du 18 septembre 2024 par laquelle l'entreprise BALESTRA TP, 124 rue de la poste à AVESNES-LE-COMTE (62810) fait connaître que les travaux d'assainissement collectif nécessiteront une interruption totale de la circulation,
- Vu l'avis du Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : De manière à faciliter la réalisation des travaux, la circulation sera interrompue à la circulation routière et piétonne du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus :

☑ en phase 1 : rue de Villers-Brûlin à TINCQUES, de la chapelle de Béthencourt vers le centre bourg

☑ en phase 2 : **rue de Villers-Brûlin à TINCQUES**, de la chapelle de Béthencourt en direction de Villers-Brûlin

☑ en phase 3 : **rue d'Izel à TINCQUES**, de la chapelle de Béthencourt jusqu'à la voie de chemin de fer SNCF (passage à niveau n° 104)

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

☑ en phase 1 : dans les deux sens de la circulation, par la rue d'Izel et la route départementale 939

☑ en phase 2 : dans les deux sens de la circulation, par la route Départementale 939 (direction Savy) et la Route départementale 76 ☑ en phase 3 : dans les deux sens de la circulation vers la Route Départementale 939 vers Béthencourt par Tincques sur la Route Départementale 77 (rue principale) sur la Route Départementale 77E1 (rue de la gare)

La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

ARTICLE 5:

- Le Secrétaire de Mairie de TINCQUES
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais
- Le Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE
- Le Chef de centre de secours d'Aubigny en Artois
- Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
- Le Directeur de l'entreprise concernée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 24 septembre 2024 sur deux pages.



Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 25 septembre 2024 après publication et affichage le même jour.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

